

Employé ou cadre dans le secteur du pétrole ? Vous avez droit à la prime syndicale.

FGTB

Pétrole

Ensemble, on est plus forts

**Vous avez travaillé en 2022 ?
Vous avez droit à une
prime syndicale de 145 €.**



Conditions :

- ▲ Avoir travaillé dans le secteur du pétrole en 2022 ou être en RCC.
- ▲ Être affilié(e) à notre organisation syndicale et être en ordre de cotisation syndicale le 31 août 2023 au plus tard.

Attestation à compléter pour percevoir votre prime :

- ▲ soit, vous l'avez reçue à votre domicile (entre le 11 et le 25 septembre 2023).
- ▲ soit, vous pouvez vous la procurer auprès de votre délégué, de votre régionale FGTB Pétrole ou sur www.fgtbpetrole.be.

Remettez l'attestation complétée et signée à votre délégué ou à votre section FGTB Pétrole. La prime syndicale de 145 € sera versée sur votre compte à partir du 25 septembre 2023.

Vous voulez également bénéficier de nos services et percevoir une prime syndicale ? Devenez membre via www.fgtbpetrole.be ou scannez le code QR.

